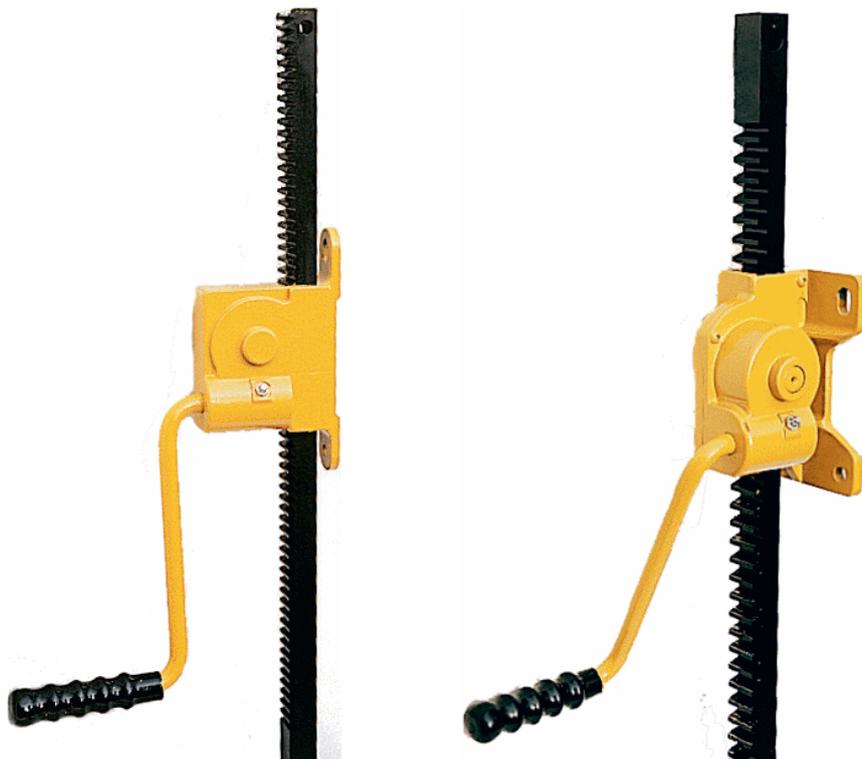


Crics à crémaillère

Référence 797

Notice d'instructions _____

FR



5.360.11

MODÈLE DÉPOSÉ

Afin d'assurer l'amélioration de ses produits, HUCHEZ se réserve le droit de modifier les matériels tels que décrits ci-après et de les fournir, dans ce cas, différents des illustrations de cette notice.

Reproduction interdite**Sommaire**

1 - Avertissement général	2
2 - Présentation des appareils	2
3 - Manutention - Stockage	4
4 - Montage et mise en service	5
5 - Entretien et maintenance	5
6 - Contre-indications d'emploi	5
7 - Vérifications réglementaires obligatoires	5
8 - Mise hors service	6
9 - Pièces de rechange	7

1 - Avertissement général

- Avant d'utiliser ce cric, il est indispensable, pour la sécurité d'emploi du matériel et son efficacité, de prendre connaissance de la présente notice d'instructions et de se conformer à toutes ses prescriptions.
- Cette notice d'instructions doit être conservée à la disposition de tout opérateur. Le constructeur fournira des exemplaires supplémentaires sur simple demande.
- Les crics permettent d'effectuer des opérations de levage dans une zone de travail donnée. Veuillez vous assurer que l'opérateur est apte à en assurer le fonctionnement aux conditions prévues dans cette notice. Ceci afin de préserver la sécurité des personnes et de l'environnement.
- N'utilisez jamais ce cric avec une charge supérieure à la charge maximale d'utilisation indiquée.
- Les crics ne peuvent en aucun cas être utilisés pour le levage de personnel.
- Avant chaque utilisation, l'opérateur vérifiera le dégagement de la zone de travail, le bon état de l'appareil de levage, de son câble ou de sa chaîne, de son crochet, de son marquage et de son amarrage.
- Le constructeur décline toute responsabilité pour les conséquences dues à l'utilisation ou à l'installation des appareils non prévues dans la présente notice ; ainsi que les conséquences de démontage, modifications ou remplacement de pièces ou composants d'origine par des pièces ou composants d'autres provenances sans son accord écrit.

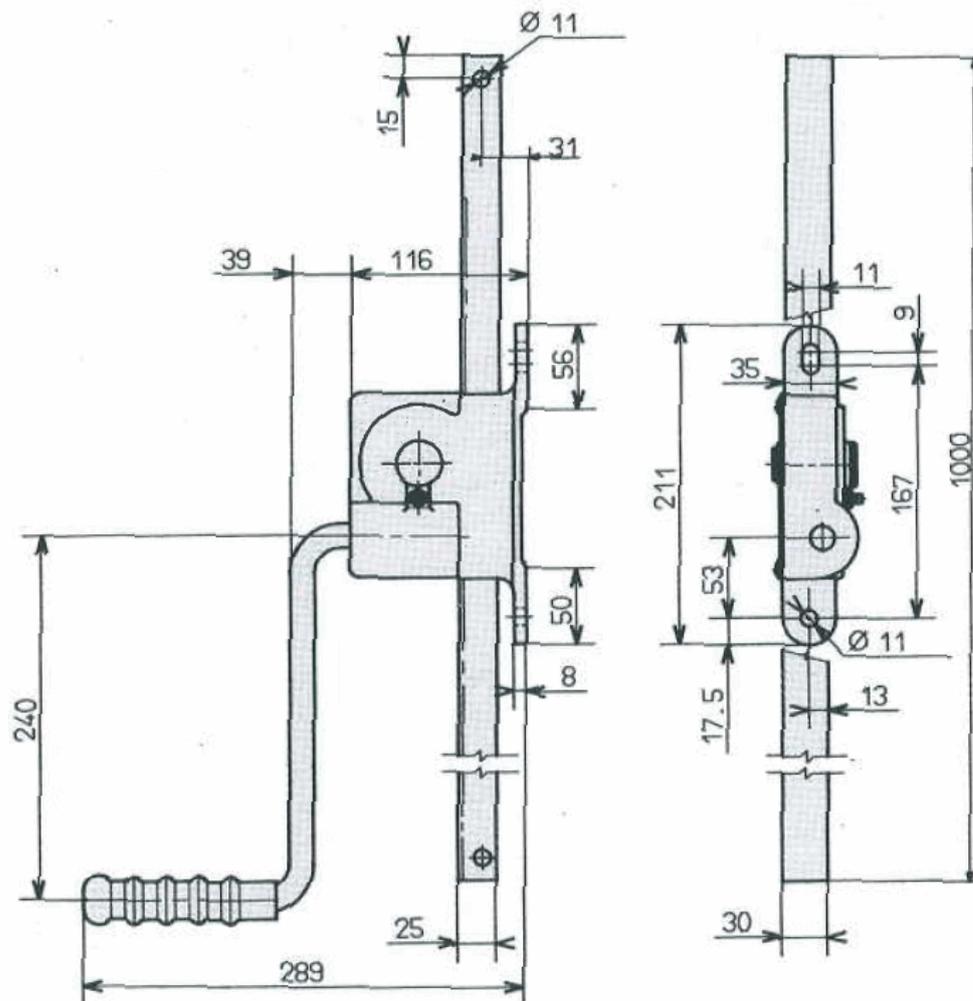
2 – Présentation des appareils

Deux modèles disponibles :

- Modèle 500 kg (Peinture époxy finition polyuréthane ou inox).
- Modèle 1000 kg (Peinture époxy finition polyuréthane).

2.1. Construction et caractéristiques techniques :

- Structure en fonte.
- Réduction à roue et vis sans fin.

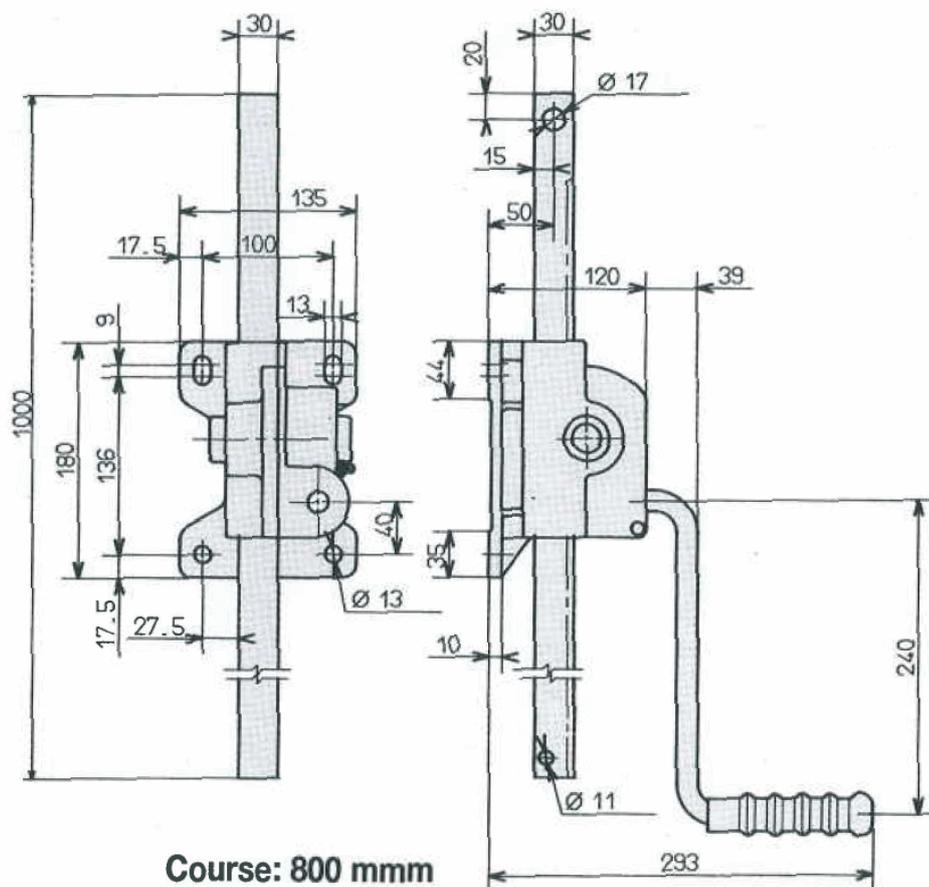
2.2. Cotes d'encombrement :
A. Modèle 500 kg

Course: 800 mm
MODELE PEINT

FORCE Kg	Effort sur la manivelle	Levée par tour de manivelle	Poids Kg
500	17	9,4	9

MODELE INOX

FORCE Kg	Effort sur la manivelle	Levée par tour de manivelle	Poids Kg
500	16	9,4	5,7

A. Modèle 1000 kg



FORCE Kg	Effort sur la manivelle	Levée par tour de manivelle	Poids Kg
1000	17	4,5	12

2.3. Fonctionnement

Le levage ou le tirage de la charge se font en tournant la manivelle dans un sens ou dans l'autre. Pour le levage, la charge est maintenue en toutes positions, lors du relâchement de la manivelle.

3 – Manutention - Stockage

Il est recommandé de stocker le matériel à l'abri des intempéries.

4 – Montage et mise en service

L'appareil doit être fixé sur une surface bien plane. Calculer et vérifier que les supports ont une résistance nettement supérieure à la charge nominale d'utilisation.

5 – Entretien et maintenance

Un graissage régulier avec de la graisse haute pression (ex. MOBIL HP222) est nécessaire.

6 – Contre-indications d'emploi

Avant toute utilisation, s'assurer qu'il n'existe aucune cause de surcharge telle que : adhérence au sol, succion, coincement, etc.

Nous vous mettons en garde contre toutes les utilisations ou les manipulations fautives interdites ci-dessous :

Il est interdit :

- de lever ou de presser des charges supérieures à la charge nominale indiquée sur la plaque de l'appareil ;
- de tirer en biais ;
- d'utiliser le cric pour lever du personnel ;
- de passer sous la charge ;
- d'introduire des objets dans les pièces en mouvement ;
- d'intervenir sur des appareils en charge ;
- d'utiliser les appareils pour d'autres opérations que celles auxquelles ils sont destinés ;
- d'utiliser les appareils pour des opérations continues ;
- de soumettre le cric aux chocs ;
- de motoriser les appareils ;
- d'utiliser des manivelles autres que celles d'origine ;
- d'utiliser les appareils à des températures inférieures à 10°C ou supérieures à 50°C

7 – Vérifications réglementaires obligatoires

Ce matériel a été conçu pour être testé :

- en épreuve dynamique, au coefficient 1,1
- en épreuve statique :
 - au coefficient 1,5 pour les machines mues par la force humaine
 - au coefficient 1,25 pour les autres machines

Une vérification périodique d'entretien est nécessaire une fois par an.

Conformément à la réglementation, l'utilisateur doit mettre en place un livret de contrôle sur lequel seront inscrits toutes les interventions et tous les contrôles effectués sur l'appareil (Règle FEM 9755).

En France, depuis le 1^{er} avril 2005, le propriétaire d'un appareil de levage doit :**1. Au titre des dispositions de l'arrêté du 2 mars 2004, tenir à jour un carnet de maintenance dans lequel doivent être consignées :**

- Les opérations de maintenance effectuées, en application des recommandations du fabricant
- Toute autre opération (d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification sur l'appareil).

Pour chacune de ces opérations, doivent être indiqués : la date des travaux, les noms des personnes et, le cas échéant, des entreprises les ayant effectués, la nature de l'opération et, s'il s'agit d'une opération à caractère périodique, sa périodicité. Si les opérations comportent le remplacement d'éléments de l'appareil, les références de ces éléments doivent être indiquées.

2. Au titre de l'arrêté du 1er mars 2004, article R 232.12 du Code du Travail :

Vérifications lors de la mise en service (sections 3 de l'arrêté -articles 12 à 17) :

- Examen d'adéquation (article 5-1) : matériel approprié et installation conforme. Il doit être fourni, par écrit, par l'utilisateur (article 3d).
- Examen de montage et d'installation (article 5-11) : matériel installé selon la notice.
- Examen de fonctionnement (article 6c ou 14-II) : en charge avec essais de sécurité.
- Examen statique (art. 10)
- Examen dynamique (art. 11)

Vérifications générales périodiques (sections 5 de l'arrêté - articles 22 à 24) :

- Examen de l'état de conservation (art. 9) : matériel conservé en bon état, sans manque, ni ajout, conforme.
- Examen de fonctionnement (art. 6b et c) : en charge avec essais de sécurité.
- Vérifications lors de la remise en service (sections 4 de l'arrêté -articles 18 à 21) :
- Examen d'adéquation (art. 5-I) : matériel approprié et installation conforme. Il doit être fourni, par écrit, par l'utilisateur (art. 3d).
- Examen de montage et d'installation (art. 5-II) : matériel installé selon la notice.
- Examen de l'état de conservation (art. 9) : matériel conservé en bon état, sans manque, ni ajout, conforme.
- Examen de fonctionnement (art. 19-II) : en charge avec essais des sécurités.
- Examen statique (art. 10)
- Examen dynamique (art. 11)

8 – Mise hors service

Lorsque le matériel présente un état de vétusté susceptible de provoquer des risques, il y a obligation pour l'utilisateur d'assurer l'élimination de ce matériel, à savoir : mise hors d'état de fonctionner, éventuellement démontage.

9 - Pièces de rechange

Crics 797 – 500 et 1000 kg

Rep.	N°	Description
1	20963	Tube
2	20049	Poignée
3	20962	Bras
4	20956	Carter
5	20957	Vis sans fin
6	20960	Crémaillère
7	20961	Couvercle
8	20958	Roue dentée
9	20959	Axe
10	20968	Crémaillère
11	20966	Carter
12	13230	Clavette
13	20965	Embase

Pour toute commande de pièce détachée, merci de préciser le numéro de série de l'appareil.

